



Envoyé en préfecture le 05/07/2019  
Reçu en préfecture le 05/07/2019  
Affiché le 05/07/2019  
ID : 063-200071199-20190702-CCPL\_2019\_114-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 juin 2019  
Date d'affichage : 24 juin 2019

### SEANCE DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

#### Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,  
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLIERE.

#### Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-114 : MISE A DISPOSITION ASCENDANTES - ALSH RANDAN

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les difficultés de recrutement apparues au cours de l'été 2018 pour pouvoir les postes d'animateurs les mercredis scolaires avec une carence de candidature,

Pour rappel, les taux d'encadrement minimums sont 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. Face à l'échéance de la rentrée et pour pallier au manque d'animateurs à l'ASLH de Randan, une mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Luzillat auprès de l'ASLH de Randan sera mise en place au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de la commune de Luzillat auprès de la communauté de communes Plaine Limagne.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 1 an avec la commune de Luzillat,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

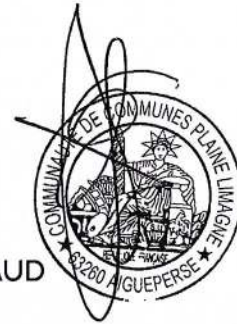
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/07/2019  
Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD